



NOUVEAUX MAIRES 2026 :

Vos repères pour agir en matière de sécurité civile

4. Le maire et la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) regroupe l'ensemble des moyens permettant d'alimenter les sapeurs-pompiers en eau lors d'un incendie : poteaux et bouches incendie, citernes et réserves d'eau, points d'eau naturels aménagés. Ces équipements sont dimensionnés en fonction des risques à couvrir (habitations, exploitations agricoles, sites industriels...).

Les règles d'implantation et de gestion sont définies dans le **règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)**, élaboré sous l'autorité du préfet.

Votre rôle en tant que maire :

Au titre de votre pouvoir de police spéciale de la DECI, vous êtes responsable de l'organisation de ce dispositif sur votre commune. Vous devez notamment :

- garantir l'existence et la suffisance des points d'eau incendie (PEI) ;
- veiller à leur disponibilité et leur bon fonctionnement ;
- organiser le service public de la DECI, en assurant ou en faisant assurer :
 - la création des équipements,
 - leur entretien et leur maintenance,
 - leur signalisation,
 - leur renouvellement,
 - et leur contrôle technique (au minimum tous les 4 ans).

Les outils à votre disposition

- **Arrêté communal de DECI** : Vous définissez par arrêté l'organisation de la DECI sur votre commune et le transmettez au SDIS, accompagné de l'inventaire des PEI.
- **Schéma communal de DECI** (facultatif mais recommandé) : Il permet d'identifier les insuffisances et de planifier les améliorations, notamment dans les communes où la couverture incendie est incomplète.
- **REMO CRA** (application de gestion des points d'eau incendie) : Mise à disposition gratuitement par le SDIS via une convention, cette application vous permet de : recenser les PEI, suivre leur état et partager les informations en temps réel avec les sapeurs-pompiers.

Cas particulier : Sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, la compétence DECI est exercée directement par le président de l'intercommunalité pour l'ensemble des 53 communes.



À retenir

Le maire est responsable de la disponibilité de l'eau pour lutter contre les incendies. Une DECI bien organisée permet une intervention plus rapide et plus efficace des secours.